

FIDUCIAIRE DE GESTION ET D'ORGANISATION –FIGESTOR

Société à Responsabilité Limitée
d'expertise comptable et de commissaires aux comptes
au capital de 200.000 euros
Siège social 54-56 avenue du Général Leclerc
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
329 530 208 R.C.S. NANTERRE



Fanny REGNAULT
Agent des Impôts

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix

Le vingt-trois décembre
à dix heures

Au siège social, à BOULOGNE BILLANCOURT 92100 - 54-56 avenue du Général Leclerc

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée FIDUCIAIRE DE GESTION ET D'ORGANISATION –FIGESTOR au capital de 200.000 euros, divisé en 5.000 parts sociales de 40 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS

- | | |
|---|-----------------------|
| ☐ Monsieur Jean-François COLOMES | possédant 4 999 parts |
| ☐ Madame Chantal COLOMES | possédant 1 part |

L'Assemblée réunissant la totalité des parts sociales peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Jean-François COLOMES, Gérant associé, préside la réunion.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ♦ Transformation de la Société en Société par actions simplifiée.
- ♦ Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.
- ♦ Désignation du Président de la Société sous sa nouvelle forme.
- ♦ Désignation d'un Directeur Général.
- ♦ Nomination de Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant.
- ♦ Pouvoirs en vue des formalités.

SC / CC

Enregistré à SIE D'ISSY-LES-MOULINEAUX
Le 24/01/2011 Bordereau n°2011/108 Case n°38
Enregistrement 125 € Pénalités
Total liquidé cent vingt-cinq euros
Montant reçu cent vingt-cinq euros
L'Agent

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- ♦ le rapport de la Gérance.
- ♦ le rapport de Monsieur Pascal WIZEL, Commissaire aux Comptes inscrit, établi conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce, et portant sur la situation de la Société,
- ♦ le texte des résolutions proposées.
- ♦ le projet de statuts de la Société sous la forme de Société par actions simplifiée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce par Monsieur Pascal WIZEL, Commissaire à la transformation, constatant que le capital social est intégralement libéré, décide en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 200.000 euros. Il sera désormais divisé en 500 actions de 40 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée, la collectivité des associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer

Monsieur Pierre LAOT
Né à Guipavas (Finistère) le 17 juin 1954
Demeurant 24 allée des Chasseurs
78230 LE PECQ
De nationalité française
Expert-comptable, commissaire aux comptes,

en qualité de Président de la Société sous sa nouvelle forme de Société par actions simplifiée pour une durée qui prendra fin lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sans limitation.

Dans ses rapports entre associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales. Il ne percevra aucune rémunération jusqu'à décision contraire. Il sera remboursé de ses frais sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Pierre LAOT a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions de Président de la Société FIDUCIAIRE DE GESTION ET D'ORGANISATION – FIGESTOR et satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, sur proposition de Monsieur LAOT, décide de nommer :

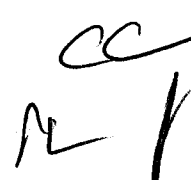
Monsieur Jean-François COLOMES
Né à 31 août 1941 à TROYES (Aube)
Demeurant 19 rue Benoît Malon
92310 SEVRES
De nationalité française
Expert-comptable, commissaire aux comptes,

en qualité de Directeur Général pour une durée qui prendra fin lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

La collectivité des associés décide que Monsieur Jean-François COLOMES, en sa qualité de Directeur Général, ne pourra, sans y avoir été préalablement autorisé par le président, procéder :

- ♦ au licenciement d'un membre du personnel ou à une embauche,
- ♦ à tout règlement supérieur à 5.000 Euros,
- ♦ à tout engagement d'investissement ou de cession d'immobilisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Monsieur Jean-François COLOMES, présent à l'assemblée, déclare accepter les fonctions de Directeur Général de la Société FIDUCIAIRE DE GESTION ET D'ORGANISATION –FIGESTOR et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 30 septembre 2011, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce relatives aux Sociétés par actions simplifiées.

Le Gérant de la Société sous sa forme à Responsabilité Limitée présentera lors de la décision collective des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion lors de l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés conformément aux nouveaux statuts et aux dispositions légales et réglementaires.

Les comptes de l'exercice en cours seront approuvés par l'associé unique selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

La collectivité des associés devra statuer également sur le quitus à accorder au Gérant de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Les fonctions de la Gérance, assumées par Monsieur Jean-François COLOMES prennent fin à compter de ce jour sous réserve des décisions prises ci-dessus relatives à son rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomme pour les six premiers exercices de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée :

- En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire

Monsieur Pascal WIZEL

né le 30 mai 1963 à Paris 7^{ème} arrondissement
demeurant 50 rue de Miromesnil 75008 Paris



- En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant

Monsieur Michel LUX

né le 19 décembre 1966 à METZ (Moselle)
demeurant 6 avenue Marcellin Berthelot 92190 Meudon

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont conférées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent et de l'acceptation de leurs fonctions par le Président, le Directeur Général et les Commissaires aux Comptes, la collectivité des associés constate que la transformation de la Société en Société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

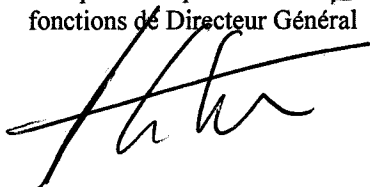
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

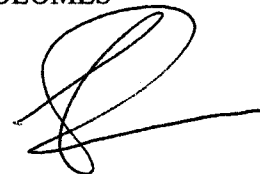
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Jean-François COLOMES
Bon pour acceptation des
fonctions de Directeur Général



Chantal COLOMES



Pierre LAOT
Bon pour acceptation des fonctions de Président

